

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 mai 2012**

Décision n° **B-2012-3179**

commune (s) : Corbas

objet : Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain situées 18, rue de l'Agriculture et appartenant aux
consorts Boyer

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de
l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : jeudi 3 mai 2012

Secrétaire élu : Madame Karine Dognin-Sauze

Compte-rendu affiché le : vendredi 11 mai 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Buna, Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mme David M., MM. Passi, Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Daclin (pouvoir à M. Philip), Mme Besson, MM. Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Bouju (pouvoir à M. Buna), Mme Peytavin, MM. David G. (pouvoir à M. Crédoz), Sangalli.

Absents non excusés : Mme Guillemot, MM. Barge, Charles, Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 10 mai 2012

Décision n° B-2012-3179

commune (s) : Corbas

objet : **Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain situées 18, rue de l'Agriculture et appartenant aux consorts Boyer**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 25 avril 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon se propose d'acquérir 2 parcelles de terrain nues situées 18, rue de l'Agriculture à Corbas, appartenant aux Consorts Boyer et nécessaires à la création d'une voie nouvelle selon l'emplacement réservé n° 24 au plan local d'urbanisme (PLU).

Il s'agit de 2 parcelles contiguës, libres de toute location ou occupation, à détacher des parcelles cadastrées sous les numéros 122 et 237 de la section BR pour une superficie totale de 50 mètres carrés environ.

Aux termes du compromis, les consorts Boyer céderaient lesdits terrains à titre purement gratuit.

En outre, la Communauté urbaine fera procéder à sa charge aux travaux suivants :

- aménagement d'entrées charretières au droit de chaque parcelle impactée par l'opération,
- reconstruction, à l'alignement, d'une murette surmontée d'un grillage, en prolongement de la clôture existante,
- fourniture et pose d'un portail métallique en remplacement de l'existant,
- mise en place en limite de propriété et au droit de chaque parcelle, de 2 fourreaux pour courants faibles,
- mise en place en limite de propriété d'un réseau de collecte des eaux usées.

Les travaux de clôture estimés à 8 500 € TTC ne constituent pas une charge augmentative du prix ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu d'une superficie totale de 50 mètres carrés environ, à détacher des parcelles cadastrées sous les numéros 122 et 237 de la section BR, située 18, rue de l'Agriculture à Corbas, appartenant aux consorts Boyer et nécessaires à la création d'une voie nouvelle.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O2054, le 10 janvier 2011 pour la somme de 1 176 000 € en dépenses.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants : en dépenses : compte 2112 - fonction 822 - et en recettes : compte 1328 - fonction 822 - exercice 2012.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 2112 - fonction 822, pour un montant de 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

6° - Le montant des travaux de clôture estimé à 8 500 € TTC sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 615 238 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 11 mai 2012.